

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2018

N° 2018-87

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	50
	Dont 7 procurations
Votes pour :	35
Vote(s) contre :	1
Abstention(s) :	14
Date de la convocation :	8 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

Présents non votant : DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

Titulaires absents non représentés (14) : VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7) :
TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel
DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis
MALERE Hélène à PETIT Maurice
BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri
BRUN Didier à RICARD Louis
FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

OBJET : Zones TEOM 2019

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président rappelle le vote des zones TEOM 2019 lors du dernier conseil communautaire le 6 septembre dernier, par délibération n°2018-73.

Depuis, les communes du pôle des Véziaux d'Aure ont décidé de la mise en place d'un zonage par commune sur leur pôle, à compter du 1^{er} janvier 2019, en conséquence il convient de :

- I. Supprimer les 2 zones suivantes :
 - Zone 19 : Zone 1 Véziaux = Ancizan, Cadéac, Grézian, Guchen ;
 - Zone 20 : Zone 2 Véziaux = Barrancoeu, Bazus-Aure, Gouaux, Aulon, Lançon.

- II. Créer 1 zone par commune, soit 9 nouvelles zones :
 - Zone 23 : Commune de ANCIZAN
 - Zone 24 : Commune de AULON
 - Zone 25 : Commune de BARRANCOUEU
 - Zone 26 : Commune de BAZUS-AURE
 - Zone 27 : Commune de CADEAC
 - Zone 28 : Commune de GOUAUX
 - Zone 29 : Commune de GREZIAN
 - Zone 30 : Commune de GUCHEN
 - Zone 31 : Commune de LANÇON

Monsieur le Président rappelle les modifications à prendre en compte pour 2019 :

Commune Aspin-Aure : la parcelle section B n° 740 (Mme Tomat Bedou Marie-Claude) est à basculer de la zone Aure « village » n° 18 à la zone Aure « Ecartis » n° 17

Commune Sarrancolin : la parcelle section C2 n° 290 (M. Mur) est à basculer de la zone Aure « village » n° 18 à la zone Aure « Ecartis » n° 17

Cette délibération annulera et remplacera celle du 06.09.18 (délibération n° 2018-73).

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré **et à la majorité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve les nouvelles zones TEOM pour 2019 et mandate Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

